



GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Syndicat mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois



Agence de développement et
d'urbanisme du Grand Amiénois

Avenant à la convention de financement 2017

Entre d'une part,

Le Syndicat mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois, représenté par Monsieur Alain GEST, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du comité syndical en date du vendredi 17 mai 2019.

Et d'autre part,

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, appelée ci-après ADUGA, **représentée par son Trésorier, Monsieur Jean-Jacques STOTER**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble TERRALIA, 60 rue de la Vallée à AMIENS.

PRÉAMBULE

Considérant la modification des statuts du syndicat mixte intervenu au cours de l'année 2018 dans le cadre de la transformation de ce dernier de pays en pôle métropolitain, modification ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 ;

Considérant les impacts, issus de cette transformation, sur le fonctionnement administratif du syndicat mixte et sur son positionnement institutionnel au regard des compétences transférées et des actions d'intérêt métropolitain déléguées par ses membres, dans un contexte où, par ailleurs, le pôle métropolitain porte l'ensemble des engagements contractés antérieurement par le Pays du Grand Amiénois ;

Considérant l'article 6 des statuts de l'ADUGA qui rappelle que le syndicat mixte est membre fondateur de l'association,

Considérant la convention de financement 2017 intervenue entre le syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois et l'ADUGA et signée le 10 mars 2017

Considérant que le syndicat mixte s'est acquitté d'une première phase des obligations financières issues de l'application de cette convention en procédant, le 24 août 2017, au versement de la première partie de la subvention pour un montant de 280.000 €uros ;

Il a été décidé ce qui suit,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le contenu de l'article 4 de la convention initiale, relatif au montant de la subvention et aux conditions de paiement, et ce en déterminant un nouvel échéancier de règlement du solde de la subvention due à l'ADUGA.

Article 2 – Conditions de paiement

Le montant total de la subvention du syndicat mixte à l'ADUGA, pour l'exercice 2017, n'est pas modifié et demeure à hauteur de 400 000 €uros TTC.

Le règlement de 70% a été effectué par le syndicat mixte, en août 2017, postérieurement à la notification de la convention ;

Pour le versement du solde de 30%, après service fait, l'ADUGA a fourni, conformément à l'article 4 de la convention, ses comptes financiers 2017 certifiés par le Commissaire aux comptes et visés par le Président de l'Agence, et le rapport d'activité 2017 détaillé.

Ce solde de 30%, soit 120.000 €uros, sera versé par le syndicat mixte à l'ADUGA, en six règlements, selon l'échéancier suivant :

- 20.000 €uros avant le 30 juin 2019,
- 20.000 €uros avant le 30 juin 2020,
- 20.000 €uros avant le 30 juin 2021,
- 20.000 €uros avant le 30 juin 2022,
- 20.000 €uros avant le 30 juin 2023,
- 20.000 €uros avant le 30 juin 2024.

Aucun des autres articles de la convention de financement n'est modifié par le présent avenant.

Fait à AMIENS, le

Pour le syndicat mixte
du pôle métropolitain du Grand Amiénois
Le Président,

Pour l'Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois
Le Trésorier,

Alain GEST

Jean-Jacques STOTER